

Identité de l'enfant :

NOM : Prénom :

Date de naissance : Age :

Garçon Fille

Responsable légal de l'enfant : NOM :

Prénom : N° Tél:.....

RESPONSABILITE LEGALE ET TRANSFERT DE GARDE

➤ J'autorise, La Fédé, dans le cadre de l'Accueil Périscolaire de Camoël, à prendre *exceptionnellement* la responsabilité de mon enfant à 16h40, si aucun responsable légal ne s'est présenté à l'école St Joseph

oui non

↳ Si oui merci d'adresser à La Fédé la fiche de liaison sanitaire de votre enfant dûment rempli

En collaboration avec l'école, nous mettons à votre disposition la possibilité, de prendre en charge *exceptionnellement* votre enfant si un représentant légal ne peut être présent à 16h40 (exemple : une roue crevée et pas de réseau téléphonique...)

Nous vous proposons ceci car la responsabilité de l'équipe enseignante se termine à 16h40, là où démarre celle de La Fédé, si une réservation préalable à l'Accueil Périscolaire a été effectuée. Dans le cas contraire la responsabilité incombe à la gendarmerie.

➤ J'autorise M. (Mme)....., (lien de parenté) à reprendre mon enfant le soir.

Toute personne, non déclarée en qualité de responsable légale de l'enfant, sera autorisée à récupérer et prendre en charge l'enfant, à la seule condition d'une attestation écrite et signée d'un responsable légal de l'enfant.

le : Signature du responsable légal :

*Délégation de pouvoir et transfert de garde :
Le parcours de votre enfant*



La délégation est souvent le **contrat passé entre le responsable légal du mineur et l'organisateur.** (ex la fiche d'inscription)

Les Parents :
Ils passent un contrat avec l'association, la structure qui accueille l'enfant. En vertu de ce contrat, « la garde » de l'enfant est transférée.

L'Organisateur :
En vertu du contrat qu'il a passé avec les parents, l'organisateur devient donc juridiquement responsable de la garde de l'enfant pour la durée du contrat. Il a donc une obligation de sécurité à l'égard de l'enfant, revêtant principalement la forme d'une obligation de surveillance, de diligence et de soin.

Accueil Périscolaire
Responsable : **La Fédé**
Déclaration en Accueil Collectif de mineur (ACM)
Responsabilité de l'arrivée de l'enfant jusqu'à l'arrivée à l'école



Ecole St Joseph
Responsable : **Enseignant(e)s**
Responsabilité de l'arrivée de l'enfant jusqu'à la fin des cours (16h30) et départ de l'enfant (16h30 à 16h40)

Cantine scolaire
Responsable : **OGEC**
Responsabilité de 12h10 à 13h20



Accueil Périscolaire
Responsable : **La Fédé**
Déclaration en Accueil Collectif de mineur (ACM)
Responsabilité du départ de l'école à 16h45 jusqu'au départ avec un représentant légal

! maximum jusqu'à 18h30
Après responsabilité gendarmerie

! A 16h40, si vous êtes absent et sans inscription à l'accueil périscolaire : Responsabilité : GENDARMERIE

